

JEU-CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT
« JEU CONCOURS DE LA RENTRÉE »
Du lundi 9 septembre au mercredi 18 septembre 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Dômes Pharma SAS au capital de 5 913 900€ dont le siège social est situé 57 rue des Bardines 63370 Lempdes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés RCS Clermont-Ferrand sous le numéro 885 278 697, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après désigné le « Jeu Concours de la rentrée »).

ARTICLE 2 – DUREE DE L'OPERATION

Le présent jeu débutera le 09/09/2024 à 12 : 00 et prendra fin le 18/09/2024 à 23 : 59.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Ce jeu-concours est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures à la date du début du jeu, et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignés le(s) Participant(s))

Sont exclues du jeu :

- les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ;
- les membres du personnel de la société organisatrice, ses mandataires sociaux, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.)
- les personnes appartenant à l'une des catégories professionnelles concernées par le dispositif anti-cadeau de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt n°2014-1170 du 13 Octobre 2014

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au présent jeu.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour valider la participation au jeu, le Participant devra :

1. Être abonné(e) à @laboratoirelero sur notre compte Facebook / Instagram
2. Likez et mentionnez deux ami(e)s

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation automatiquement invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation mise en jeu est la suivante :

- 6 lots de 5 produits (Synaptiv – DNV – Base – Stress flash – Prémunil). Le lot d'une valeur globale grand public moyenne* à ce jour de 70 euros TTC.

*(*Prix moyens constatés à la date du 28/08/2024 susceptibles de varier en fonction des offres commerciales des distributeurs.)*

Tous les frais exposés postérieurement au jeu-concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots seront entièrement à la charge du Gagnant en sa qualité de propriétaire du lot gagné.

En tout état de cause, il ne sera délivré qu'une seule dotation par Gagnant (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera organisé le 19/09/2024 un tirage au sort par un logiciel générateur de numéros aléatoires, afin de désigner 6 personnes physiques (3 sur Instagram, 3 sur Facebook) parmi l'ensemble des participants ayant valablement participé au Jeu conformément au présent règlement. Le tirage est effectué sur la base du nombre total de participants.

ARTICLE 7 – ANNONCE DES GAGNANTS

Les Gagnants seront contactés par message privé sur Instagram ou Facebook.

ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS

Le lot sera envoyé à l'adresse postale du Participant. L'envoi des dotations aux Gagnants se fait sous leur propre responsabilité. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute perte ou dommage occasionné lors de l'envoi de la dotation.

Les Gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le Gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel issue de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, modifiée en dernier lieu par la loi du 20 Juin 2018, La Société organisatrice, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation et la gestion du jeu. Le fondement juridique du traitement ainsi mis en œuvre est l'adhésion du Participant au règlement du jeu.

Les données personnelles demandées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou même un partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ainsi collectées dans le cadre du Jeu ne pourront aucunement être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès et non équivoque du Participant.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé. Les données sont conservées à minima pendant la durée du jeu et 6 (six) mois à compter de la date de fin du jeu.

Chaque Participant bénéficie d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité des données le concernant, enfin du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort et le cas échéant, de retirer son consentement à tout moment.

Le participant souhaitant exercer l'un de ses droits sus évoqués devra s'adresser à l'adresse suivante : privacy@domespharma.com

Cette demande devra être accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité portant la signature du Participant, ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de UN (1) mois suivant la réception de la demande.

Il est rappelé que les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par voie de conséquence, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les frais de timbres postaux seront remboursés à toute personne qui en fait la demande écrite, accompagnée d'un Relevé d'Identité bancaire, adressé à l'adresse suivante :

Dômes Pharma 57 rue des Bardines 63370 Lempdes

Le remboursement se fera sur la base du tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement et dans la limite de TROIS (3) photocopies.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION / DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice à l'adresse mentionnée en haut du règlement.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la

propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 13 – LIMITE DE RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure et/ou de tricherie ou de fraude, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les Gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où l'un des Gagnants ne pourrait être joint, pour une raison indépendante de sa volonté, et notamment en cas de problème technique lié au fournisseur d'accès (internet et/ou téléphone), aux problèmes d'acheminement des services postaux, ou à l'erreur du Gagnant dans la communication de ses coordonnées.

De même, la Société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les Gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société organisatrice ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION -

Le présent règlement est régi par la loi française. Les juridictions françaises de droit commun ont compétence pour connaître de tout litige relatif au jeu.